

## La FEPEM qui est elle ?

La Fepem est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs  
La Fepem propose des solutions solidaires en faveur de l'emploi déclaré et porte un modèle d'emploi qui constitue un levier de développement sur les territoires. Elle s'engage à défendre l'universalité de l'emploi à domicile

Elle accompagne les particuliers employeurs pour leur apporter tous les conseils et informations nécessaires quant à leurs droits et obligations légales, leurs démarches administratives, financières et juridiques, à chaque étape de leur relation contractuelle avec un salarié à domicile.

Partenaire actif du dialogue social pour sécuriser et professionnaliser l'emploi à domicile.

C'est le syndicat des employeurs .

## Le particulier employeur qui est il ?

Le particulier employeur emploie un ou plusieurs salariés à son domicile privé pour des travaux familiaux ménagers : garde d'enfants ou d'une personne dépendante, ménage, petits travaux de jardinage, soutien scolaire... L'employeur s'occupe du suivi administratif de la signature du contrat à sa rupture. sans poursuivre de but lucratif il doit satisfaire des besoins relevant de sa vie personnelle, notamment familiale.

Il peut le faire soit en emploi direct soit en s'adressant à une structure mandataire chargée d'exécuter certaines obligations pour son compte. Il doit se fier à la convention collective du secteur du Particulier employeur et de l'emploi à domicile (IDCC 3239)

Le particulier employeur est aussi l'employeur de l'assistante maternelle



Ménage Domicile privé  
salaires congés payés  
déclaration embauche  
Parents EMPLOYEURS Particulier  
contrat Domicile  
CESU Confiance  
Crédit Formation  
d'impôt Handicap pajemploi